

# COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 22 août 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 08 août 2019 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire

Présents: François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA

Absents excusés : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD), Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Delphine MIGLIERINA), Henri-Pierre SIMON

Absent: Johan MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 11 ; ayant

délibéré: 9

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

### ORDRE DU JOUR

### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

# **FINANCES**

- Admission en non-valeur
- Décision modificative n°1

### PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du poste de saisonnier au secrétariat
- Création d'un emploi d'animatrice pour le service enfance jeunesse
- Plans de formation mutualisés territoire n°1 Chablais/Lac Léman

#### **URBANISME**

- PLUi du Bas-Chablais : Point sur la procédure

### **INTERCOMMUNALITE**

- Compte-rendu du Conseil des Maires du 9 juillet 2019
- Compte-rendu des Conseils Communautaires du 25 juin, 2 juillet et 16 juillet 2019,
- Révision statutaire n°2 : Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives
- Détermination du nombre de conseillers communautaires : Définitions des modalités de répartition des sièges entre les communes membres
- Syndicat Des Eaux Moises et Voirons : compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 18 juin 2019 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Transport à Haut Niveau de Service : Point sur le COPIL n°9
- -Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) : compte-rendu réunion du 11 juillet 2019

#### **BATIMENTS**

- Bail Initiaterre
- Vidéoprotection : point sur le dossier

-Travaux de réhabilitation du presbytère

### **VOIRIE**

- Aménagement de la route du Bourg
- Entretien des haies et plantations diverses en bordure du domaine public

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Fonctionnement du service enfance jeunesse (accueil au restaurant scolaire, modification des horaires d'ouverture de la garderie périscolaire, locaux)
- Effectifs scolaires prévisionnels rentrée 2019-2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Dossier de déclassement d'une portion du chemin rural du Moulin et la mise à l'enquête publique pour la désaffectation de ce chemin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

# N°2019-041: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

♥ DECIDE d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019.

# N°2019-042 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de prendre acte de la décision prise, listée ci-dessous.

**DECISION DU MAIRE n°2019-08 :** Renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution sur la parcelle cadastrée Section D n° 1354

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu le courrier du Conseil Départemental reçu en mairie le 18 juin 2019 concernant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), enregistrée sous le numéro DIA07417119B0015,

Considérant que ladite DIA concerne une parcelle cadastrée Section D n° 1354, 15, lotissement Les Crêts – Lieudit Les Rottes,

Monsieur le Maire décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption par substitution pour la parcelle désignée ci-dessus.

2

**DECISION DU MAIRE n°2019-09:** Renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution sur les parcelles cadastrées Section C n°1135 et 1144 et Section D n°158, 159,160 et 539

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu le courrier du Conseil Départemental reçu en mairie le 24 juin 2019 concernant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), enregistrée sous le numéro DIA07417119B0003,

Considérant que ladite DIA concerne les parcelles cadastrées Section C n°1135 et 1144 – Lieudit Pambon Sud, section D n°158,159 et 160 – Lieudit Rosières et section D n°539 – Lieudit La Roche,

Monsieur le Maire décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption par substitution pour la parcelle désignée ci-dessus.

**DECISION DU MAIRE n°2019-10 :** Renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution sur les parcelles cadastrées Section C n° 711 et 1145, Section D n° 164, 318 et 396

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu le courrier du Conseil Départemental reçu en mairie le 24 juin 2019 concernant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), enregistrée sous le numéro DIA07417119B0004,

Considérant que ladite DIA concerne les parcelles cadastrées Section C n° 711 – Lieudit Sauterive et n° 1145 – Lieudit Pambon Sud et Section D n° 164 – lieudit Rosières, n° 318 – lieudit Savoiroux et n° 396 – Lieudit Greulacu,

Monsieur le Maire décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption par substitution pour la parcelle désignée ci-dessus.

#### **FINANCES**

# N°2019-043: ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la présentation de demandes en non-valeur n°3842550533 déposée par Madame Chantal PELLETIER, Trésorière de Douvaine,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Douvaine dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal prend connaissance de plusieurs demandes d'admission en nonvaleur pour un montant global de 131.10 €, réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2014 et 2017, sur le Budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ♥ DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances dont la liste est jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

### N°2019-044: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu la demande de la trésorière de Douvaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

♦ APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal de 2019, telle que détaillée comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>: <u>Recettes</u>:

C/6541 : créances admises en non-valeur : **132.00** € C/7788 : **132.00** 

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses:

C/165 : Dépôts et cautionnements : + 2 500.00 € C/2313 : Constructions : - 2 500.00 €

### PERSONNEL COMMUNAL

# N°2019-045: SERVICE ADMINISTRATIF: MODIFICATION DU POSTE DE SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un emploi de saisonnier a été créé pour le secrétariat-service urbanisme, jusqu'au 31/08/2019 pour 15 heures hebdomadaires. L'intéressé a fait du bon travail et afin de terminer les dossiers en cours, il aurait besoin d'un temps supplémentaire, évalué à 5 jours à 7h30. Pour cela, il faudrait prendre un avenant à son contrat et le prolonger jusqu'au 05 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la prolongation de cet emploi de saisonnier, aux conditions énumérées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

### N°2019-046 CREATION D'UN EMPLOI CDD DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATRICE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de restructurer le service enfance jeunesse, un emploi d'animatrice contractuelle soit créé. Si le besoin d'un agent supplémentaire s'avère nécessaire, Monsieur le Maire pourra ainsi procéder à un recrutement directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la création d'un emploi d'animatrice dans les conditions énumérées cidessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.

### N°2019-047: PLAN DE FORMATION MUTUALISE COLLECTIVITES DE MOINS DE 50 AGENTS

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale, du congé pour formation syndicale,

4

Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation, Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en

date du 27 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé, détaillé, est en pièce jointe, vous pourrez en prendre connaissance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 1 « Chablais/Lac Léman ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

♥ DECIDE d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, pour la période 2019-2020.

#### **URBANISME**

### PLUI DU BAS-CHABLAIS: POINT SUR LA PROCEDURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019 a arrêté le PLUi du Bas-Chablais. Le dossier vient d'être transmis aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis au projet. Ce dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Vous serez destinataire d'un lien pour consulter le dossier.

### **INTERCOMMUNALITE**

### **THONON AGGLOMERATION:**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DU 9 JUILLET 2019**

Les points suivants ont été traités : Présentation de l'état d'avancement du dossier concernant la prise de compétence eau potable – diagnostic assainissement (une étude a été lancée en plusieurs fois sur le territoire afin d'établir un assainissement sur les 25 communes – rapport d'activités 2018 de l'antenne de justice.

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 25 JUIN - 02 JUILLET- 16 JUILLET 2019

Les points suivants ont été traités : Révision statutaire n°2 - adhésion à l'association des communes forestières de la Haute-<u>Savoie</u> - rapport d'activités du SIAC - compte

de gestion et compte administratif zones d'activités Bourse conduite accompagnée et permis de conduire - avenants de prorogation des contrats en cours des déchetteries - arrêt du PLUi - programme local de l'habitat - acquisition du domaine de Chignens sur la commune d'Allinges - semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2019.

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : https://www.thononagglo.fr

# N°2019-048: REVISION STATUTAIRE N°2 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION - COMPETENCES OBLIGATOIRES - OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17, VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération N° CC000469 du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°2 des statuts de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n CC000469 en date du 25 juin 2019 relative à la révision statutaire n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

# - Compétences obligatoires complétées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la manière suivante :

- o Article 4-1-8: Eau
- o Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- o Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2020)

# - Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :

- o Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

# - Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :

 Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Article 4-2-1-1: Lutte contre la pollution de l'air

Article 4-2-1-2: Lutte contre les nuisances sonores

Article 4-2-1-3: Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

 Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

# - Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :

- o Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Charte forestière du territoire
- Développement d'un réseau bois énergie
- Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)
- Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :
- Animation et mise en place de la Cité des Métiers
- Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la Formation

# - Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :

- o Article 4-3-4 : Agriculture locale
- Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture
- Projet alimentaire territorial
- o Article 4-3-6: Protection et mise en valeur du patrimoine

Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022

o Article 4-3-7: Réserves foncières

Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires

o Article 4-3-10 : Gares

Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire

- o Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1er janvier 2020
- gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la révision statutaire n°2 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération, à :
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

N°2019-049: DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET DEFINITION DES MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 27 février 2019 de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (<u>EPCI</u>) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de Thonon Agglomération par courrier en date du 18 juin 2019.

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

### 1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 86 983 habitants, Thonon Agglomération dispose de 42 sièges. A noter que Thonon Agglomération reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit. En application de cette règle, le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire de Thonon Agglomération est de 54.

En application de ces dispositions, la répartition des sièges entre les communes est la suivante :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges	
THONON-LES-BAINS	35 132	22	
DOUVAINE	5 922	3	
SCIEZ	5 866	3	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	
ALLINGES	4 433	2	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	
MESSERY	2 163	1	

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1
MARGENCEL	2 120	1
PERRIGNIER	1 839	1
LYAUD	1 713	1
MASSONGY	1 531	1
LOISIN	1 523	1
BALLAISON	1 479	1
ARMOY	1 303	1
CERVENS	1 181	1
EXCENEVEX	1 095	1
BRENTHONNE	1 017	1
YVOIRE	981	1
ORCIER	943	1
FESSY	902	1
DRAILLANT	811	1
LULLY	710	1
NERNIER	382	1
Total	86 983	54

### 2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- o Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune,
- o Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- o Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
- Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège. C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAINE	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	

VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1.	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1.	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVENS	1 181	1	1.	1
EXCENEVEX	1 095	1.	1	1
BRENTHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

### Procédure et délai

La loi prévoit que seuls les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

♥ DECIDE d'approuver la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon Agglomération et leur répartition entre les communes membres :

communes	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-	23	
BAINS		
DOUVAINE	4	
SCIEZ	4	
BONS-EN-	4	
CHABLAIS		
ALLINGES	3	
VEIGY-FONCENEX	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2	
MESSERY	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2	
MARGENCEL	2	
PERRIGNIER	2	
LYAUD	2	
MASSONGY	2	

LOISIN	1	1
BALLAISON	1	1
ARMOY	1	1
CERVENS	1	1
EXCENEVEX	1	1
BRENTHONNE	1	1
YVOIRE	1	1.
ORCIER	1	1
FESSY	1	1
DRAILLANT	1	1
LULLY	1	1
NERNIER	1	1
Total	67	12

♥ **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

# SYNDICAT DES EAUX MOISES ET VOIRONS COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2019

Les points suivants ont été traités : Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation – admissions en non-valeur – décision modificative n°2 – présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – point sur le transfert de la compétence eau à Thonon Agglomération et le devenir du personnel syndical.

Tous les renseignements sur le site du SEMV : http://semv.fr/

### N°2019-050: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2018 DU SYNDICAT DES EAUX MOISES VOIRONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et Voirons » rédigé pour l'année 2018, en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SEMV du 18 juin 2019, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de Syndicat Intercommunal des Eaux Moises et Voirons, rédigé par le SEMV pour l'année 2018.

#### TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Les points suivant ont été traités : la modification du terminus Place des Arts sur Thonon – les aménagements cycles entre Sciez et Thonon avec l'intégration d'une piste cyclable pour rejoindre le collège de Margencel depuis Sciez – une étude va être réalisée par la Chambre d'Agriculture sur le secteur de Douvaine pur définir les impacts du projet sur l'économie agricole – Les propositions d'optimisation du parking de Douvaine ouest et le déplacement des bassins de rétention ont été validés – Le planning des prochaines échéances a été validé : délibération des instances : octobre 2019, concertation—integradministrative : novembre-décembre

2019, enquête publique juin 2020, arrêté DUP: décembre 2020, démarrage travaux: début 2021.

## SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2019

Les points suivants ont été traités : Modification des statuts du SIAC dans le cadre de la démarche de reconnaissance en qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau – analyse du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires auvergne Rhône-Alpes – le régime indemnitaire du personnel du SIAC – la constitution des commissions d'élus. Les documents sont consultables sur le site internet du SIAC : https://www.siac-chablais.fr/

#### **BATIMENTS**

### N°2019-051: MODIFICATION DU BAIL INITIATERRE POUR LES TERRAINS DE QUINCY

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Manon ROBERT, la nouvelle responsable Animatrice-accompagnatrice d'INITIATERRE et les membres de la couveuse actuelle. Les membres de la couveuse actuelle, ont décidé de créer un GAEC pour la suite de leurs activités. Ce statut juridique est plus intéressant et a été validé par la SAFER qui accompagne toujours Initiaterre. Compte-tenu que le bail actuel est au nom d'Initiaterre, il faut effectuer un transfert de titulaire du bail. De nouvelles couveuses pourraient voir le jour mais pour cela des terrains doivent se libérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la modification du bail comme énumérée ci-dessus,
- 🔖 **AUTORISE** le Maire à signer le bail correspondant.

### - Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les conventions pour le groupement de commande sont signées. Les appels d'offres vont pouvoir être lancés par Thonon Agglomération. Le bureau d'étude a déposé à la Préfecture les dossiers de demande d'autorisation préfectorale.

# - travaux de réhabilitation du presbytère

Les travaux sont commencés. Le désamiantage du bâtiment qui a pris plus de temps est terminé. Le lot démolition est commencé.

#### **VOIRIE**

### - Aménagement de la route du Bourg

Les aménagements décidés lors d'une précédente réunion sont en cours, le plateau est terminé, les bandes et la signalisation va être mise en place. Avec les vacances le chantier a pris du retard.

# - Entretien des haies et plantations diverses en bordure du domaine public

Pour faire suite à des appels en Mairie, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le propriétaire ou locataire d'un terrain à proximité du

domaine public (trottoirs, routes, chemins) doit élaguer régulièrement la végétation sur leur propriété, pour éviter que les branches ne surplombent le domaine public. Avant tout élagage, si les intéressés sont amenés à installer un échafaudage ou une nacelle par exemple, ils doivent contacter la Mairie pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public. Si les branches se situent à moins de 5 mètres des réseaux aériens (électricité, téléphone, et éclairage public), ils doivent établir une déclaration de travaux auprès de chaque gestionnaire de réseau, puis une déclaration d'intention de commencement de travaux. Si les intéressés font appel à une entreprise spécialisée, celle-ci peut effectuer les démarches administratives nécessaires pour eux.

Je demande à tous les conseillers qui constateraient de telles situations, de prendre une photographie et de l'envoyer à la mairie avec le numéro et le nom de la rue. Un courrier de mise en demeure d'exécuter l'élagage sera aussitôt adressé aux occupants. En cas d'accident, leur responsabilité pourra être engagée.

# N°2019-052 : ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTATION DUNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT « DU MOULIN »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural dit « du Moulin », situé sur la commune de MASSONGY, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, par conséquent le chemin ne satisfait plus à l'intérêt général. Le chemin du Moulin rejoint la route de Ballaison par un accès piétons qui a été créé. La partie du chemin qui fait l'objet de la désaffectation n'était pas aménageable et n'avait plus d'utilité pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L161-10, et plus largement les articles L.161-1 à L. 161-13 et R.161-25 à R.161.27 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs à la désaffectation d'un chemin rural,

CONSIDÉRANT que la portion du chemin rural citée ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDÉRANT la nécessité de désaffecter ladite portion de chemin rural avant aliénation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE d'ouvrir une enquête publique de désaffectation du chemin rural dit « du Moulin »,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion dudit chemin rural et pour signer tout document nécessaire à la procédure.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

Fonctionnement du service enfance-jeunesse (accueil au restaurant scolaire, modification des horaires d'ouverture de la garderie périscolaire, locaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue avec les représentants des parents d'élèves. Plusieurs sujets ont été abordés concernant

le fonctionnement du service enfance jeunesse : les effectifs, les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire, les effectifs au restaurant scolaire, le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances... Doit-on limiter le nombre d'enfants au restaurant scolaire ? Que faut-il envisager la construction d'un autre bâtiment pour le service enfance jeunesse ? et l'agrandissement de la salle de restauration actuelle ? Le Conseil Municipal devra étudier tout cela dès la rentrée.

- Effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2019-2020
  Les effectifs prévisionnels sont de 181 élèves. Ce nombre peut varier en plus ou en moins à la rentrée.
- Conférence sur la nutrition avec le foyer de sciez : un seul retour sur le déroulement est parvenu au service enfance jeunesse. La personne a été satisfaite du déroulement. Elle regrette le manque de participation des familles et espère que plus de produits issus de l'agriculture biologique soient introduits dans les repas.

La séance est levée à 21h00.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 26 août 2019 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire, François ROULLARD,